

Déclaration d'utilité
publique des périmètres
de protection du
captage AEP communal
BSS001AASB (ex
03631X0002)



Chevilly (45)

Estimation sommaire des
dépenses
Pièce 7



REDACTION	DIFFUSION	
Rédigé par	Document	7 - A180506_ESD_CAPT_RAPP_01_1.doc
C.MENARD	Nombre de pages	11
	Diffusion le	10/07/2020



COMMUNE DE CHEVILLY

Mairie de Chevilly
26, rue de Paris
45 520 CHEVILLY

Interlocuteur :

M. Hubert JOLLIET
Fonction : Maire
Tél : 02 38 80 10 20



UTILITIES PERFORMANCE

26 Chemin du Pont Cotelte
45100 ORLEANS

Interlocuteur :

Mme Camille MENARD
Fonction : Chargée de Projet
Tél : 02.38.45.42.42
Mail : c.menard@utilities-performance.com

Sommaire

1. INTRODUCTION.....	4
2. COÛT DES ÉTUDES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE LA PROCÉDURE DE DUP	5
3. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE.....	5
4. MISES AUX NORMES DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE.....	8
5. INDEMNISATIONS	10
6. CONCLUSION	10

Figures

Figure 1 : Plan de localisation du forage sur fond de plan IGN (Source : Géoportail – Mars 2019)	6
Figure 2 : Emprise du projet de périmètre de protection immédiate (Source : Géoportail – Mars 2019)	7
Figure 3 : Emprise du périmètre de protection rapprochée (Source : Rapport HA – Février 2019)	9

Tableaux

Tableau 1 : Coût des différentes études liées à la mise en place de la procédure de DUP du captage	5
Tableau 2 : Coordonnées géographiques (Lambert 93) et cadastrales du forage	5
Tableau 3 : Dépenses liées aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection immédiate	7
Tableau 4 : Dépenses liées aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection rapprochée	10
Tableau 4 : Synthèse des dépenses liées à la mise en place des périmètres de protection du forage de Chevilly	11

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection du captage communal de la ville de Chevilly, référencé sous le numéro BSS001AASB, l'hydrogéologue agréé, M. Roux, a rendu son avis en Février 2019. Dans cet avis, diverses préconisations et mesures d'interdiction ont été émises dans les deux niveaux de protection (périmètre de protection immédiate et rapprochée). Cet avis a servi de base à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral qui précise les prescriptions afférentes aux deux niveaux de périmètres.

Le présent document vise donc à évaluer les coûts des travaux d'aménagement, de mise en conformité des installations existantes et des éventuelles indemnités induites par les prescriptions liées à la mise en place des périmètres de protection du captage de Chevilly.

Il rappelle également le coût généré par les études pour la réalisation de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Cette estimation est réalisée sur la base du projet de prescriptions établi par l'ARS Centre Val de Loire pour la protection du captage. Elles portent sur :

- Les mesures de protection sur le périmètre de protection immédiate
- Les mesures de protection sur le périmètre de protection rapprochée.

Les dépenses de protection qui se rapportent aux prescriptions sur les deux périmètres envisagés dont la portée dépasse le cadre de la réglementation, sont à la charge de la collectivité. Les mesures de protection qui découlent des règlements s'appliquant sur le territoire, hors de toute protection particulière, sont à la charge des propriétaires.

Les indemnités sont évaluées selon le principe de l'existence et la réalité de préjudices certains, directs et matériels.

2. COÛT DES ÉTUDES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE LA PROCÉDURE DE DUP

Le coût des études liées à la réalisation de la procédure de déclaration d'utilité publique est rappelé ci-après.

Tableau 1 : Coût des différentes études liées à la mise en place de la procédure de DUP du captage

N°	Désignation de l'étude	Prix total HT	Etat d'avancement
1	Mission du bureau d'étude comprenant : - Etude environnementale préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé - Dossier de DUP	19 575 €	Achevé
2	Mission de l'hydrogéologue agréé comprenant : - un avis préliminaire - des déplacements sur site - un avis définitif.	5 000 €	Achevé
3	Mission du géomètre comprenant : - Plan et états parcellaires avec origines de propriété - Rédaction de l'avis d'enquête publique pour affichage en mairie - Notification de l'enquête publique aux propriétaires - Notification de l'arrêté aux propriétaires - Inscription des servitudes aux PLU et aux hypothèques	4 200 €	En cours
4	Frais d'enquête publique comprenant : - Frais de publication - Rémunération du commissaire enquêteur	8 000 €	En cours
TOTAL		36 775 €	-

3. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

Le forage Chevilly (BSS n° BSS001AASB) est situé sur la commune de Chevilly, dans l'enceinte du Château d'Eau. Réalisé en 1946, il atteint 81 m de profondeur et capte les eaux circulant dans l'aquifère des calcaires d'Étampes (appartenant à la nappe de Beauce).

Les coordonnées du forage sont rappelées ci-après.

Tableau 2 : Coordonnées géographiques (Lambert 93) et cadastrales du forage

Identifiant	X	Y	Z NGF	Commune	Section	Parcelle
	Lambert 93	Lambert 93				
BSS001AASB	616406	6770831	122	Chevilly	L	244

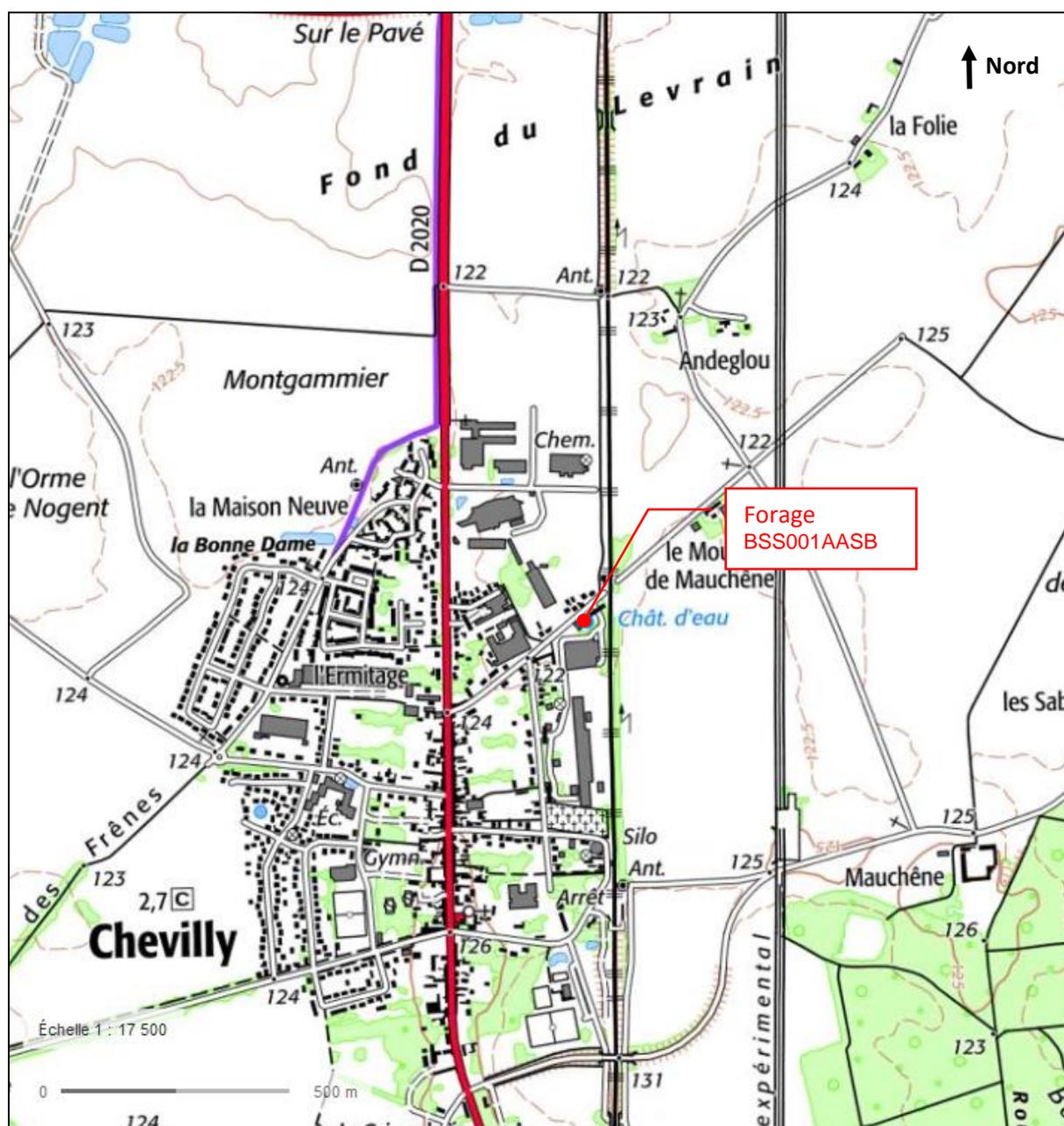


Figure 1 : Plan de localisation du forage sur fond de plan IGN (Source : Géoportail – Mars 2019)

Le périmètre de protection immédiate correspond à parcelle L244. Son emprise est précisée sur la Figure 2.

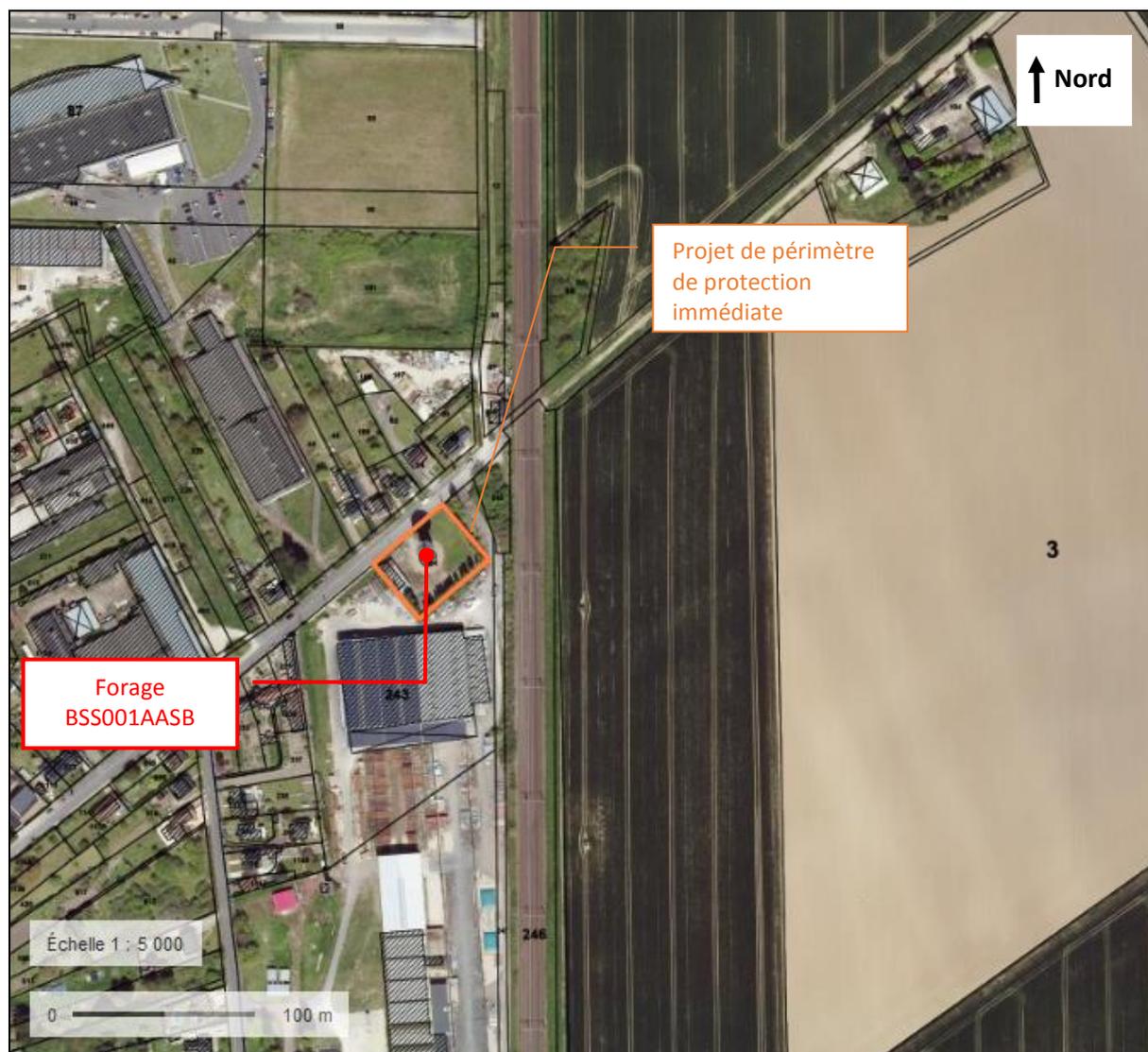


Figure 2 : Emprise du projet de périmètre de protection immédiate (Source : Géoportail – Mars 2019)

Conformément au projet d'arrêté préfectoral, les travaux de mise en conformité à mener, à l'intérieur de ce périmètre, sont les suivants :

- Remplacement de la clôture existante par une nouvelle clôture de 1,8 m de hauteur.

Les coûts liés aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection immédiate sont détaillés dans le Tableau 3. Ils s'élèvent à 5 270 €HT.

Tableau 3 : Dépenses liées aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection immédiate

N°	Désignation des prescriptions	Prix total HT	Nature du risque vis-à-vis de la protection du captage	Réglementation concernée	Etat d'avancement	Répartition des coûts de mise en conformité
1	Clôture de 2 m autour du PPI	5 270 €	Risque d'intrusion	-	Achévé	Collectivité
TOTAL GLOBAL (€ HT)		5 270 €				

4. MISES AUX NORMES DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

Le **périmètre de protection rapprochée** est présenté en Figure 3.

Ce périmètre a pour objet de protéger la zone d'alimentation du forage vis-à-vis des pollutions pouvant intervenir en surface, ainsi que vis-à-vis de la création de nouveaux forages susceptibles d'influer sur le sens d'écoulement de la nappe captée, ou de la mettre en communication avec des eaux superficielles éventuellement polluées.

Des isochrones ont été calculées pour un prélèvement annuel de 165 000 m³, soit un débit d'exploitation de 50 m³/h.

Mais elles déterminent une zone d'appel de largeur anormalement faible, et il n'est pas possible de prendre en compte, car les formules ne sont pas applicables dans cet aquifère. De ce fait, il est nécessaire de définir une zone d'appel plus ouverte, par sécurité.

Dans ce périmètre de protection rapprochée, les servitudes seront les suivantes :

- Sont interdits :
 - Tout nouveau forage, sauf pour l'alimentation en eau potable publique,
 - La création d'activité relevant du régime des installations classées susceptibles de polluer les eaux souterraines,
 - La création de carrières ou d'excavations permanentes,
 - La création de cimetières,
 - La création de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, de déchets de toute nature autre que les déchets végétaux,
 - L'épandage de lisiers, de purins, d'eaux usées ou de boues liquides issues de stations d'épuration,
 - Le camping caravaning soumis à autorisation ou déclaration préalable telle que définies dans les articles R121-19 et R121-23 du code de l'urbanisme,
 - La pose de conduites d'hydrocarbures liquides et de nouvelles cuves de fioul,
 - Les rejets d'eaux usées, de drainage ou de ruissellement des voiries en puits ou puisard,
- Sont réglementés :
 - Un inventaire des rejets d'eaux usées, de drainage ou de ruissellement des voiries en puits ou puisards sera fait dans un délai d'un an. Ces rejets seront supprimés dans un délai de 2 ans après la fin de l'inventaire,
 - Un inventaire des puits et forages sera fait dans un délai d'un an. Les forages recensés devront être mis en conformité ou comblés selon les prescriptions définies par la MISEN s'ils ne peuvent pas être réhabilités dans un délai de 2 ans après le recensement. L'aménagement des puits a pour objectif d'éviter que ces derniers conduisent à recevoir des eaux de ruissellement ou des rejets directs d'eau pluviale.
 - Un inventaire des cuves d'hydrocarbures sera fait dans un délai d'un an. Ces stockages seront mis aux normes dans un délai de 2 ans après la fin de l'inventaire.

Le chiffrage des mises en conformité prévues au projet de prescriptions a été effectué à partir des données non exhaustives recueillies dans le cadre de l'étude préalable à l'instauration des périmètres de protection.

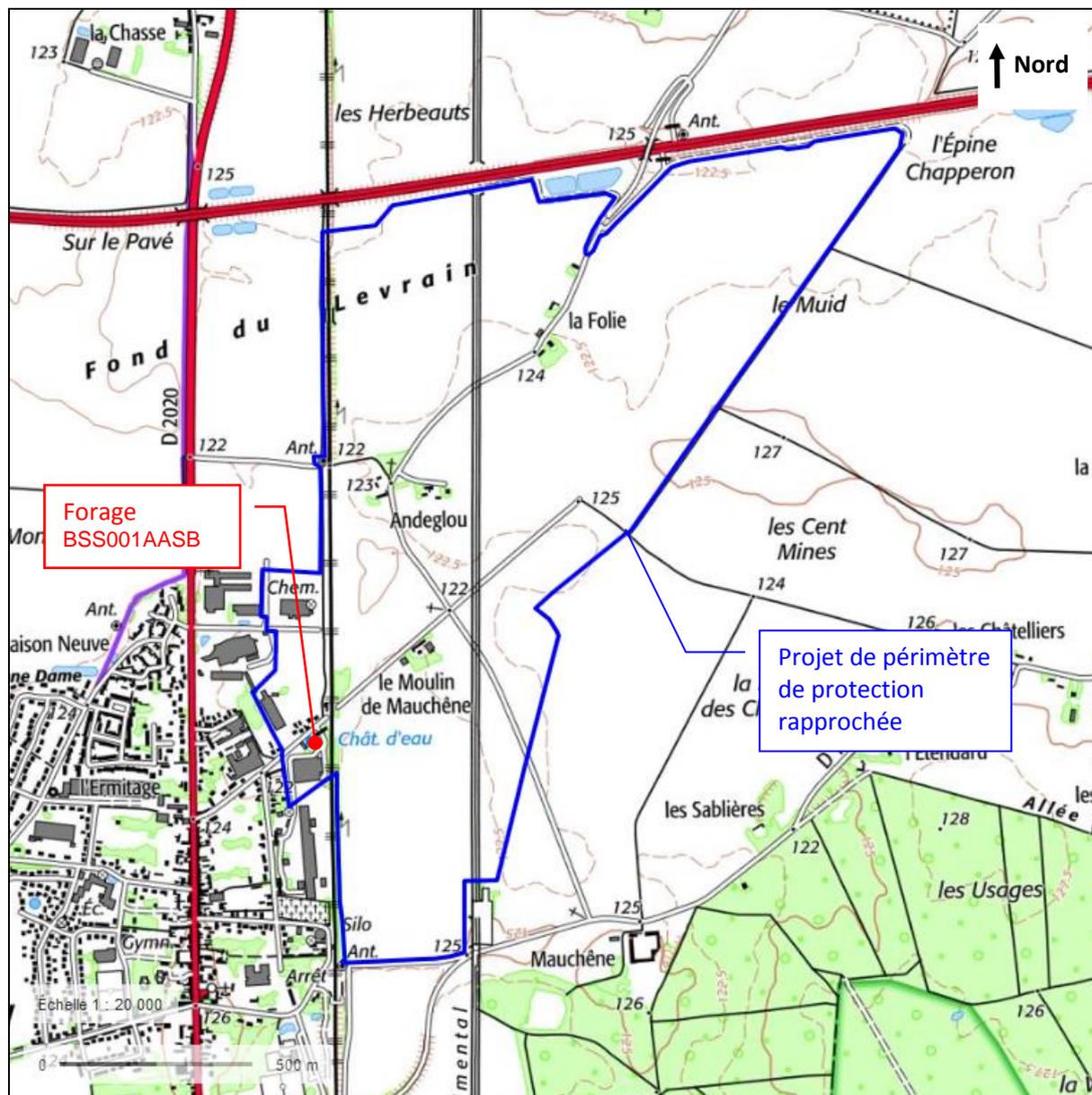


Figure 3 : Emprise du périmètre de protection rapprochée (Source : Rapport HA – Février 2019)

Les dépenses de protection qui se rapportent aux prescriptions sur les deux périmètres envisagés dont la portée dépasse le cadre de la réglementation, sont à la charge de la collectivité. Les mesures de protection qui découlent des règlements s'appliquant sur le territoire, hors de toute protection particulière, sont à la charge des propriétaires.

L'estimation sommaire des dépenses dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée est la suivante :

Tableau 4 : Dépenses liées aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection rapprochée

	Désignation des prescriptions	Propriétaire	Nombre	Prix unitaire	Prix total HT	Nature du risque vis-à-vis de la protection du captage	Réglementation concernée	Etat d'avancement	Répartition des coûts de mise en conformité
1	Recensement exhaustif des rejets d'eaux usées, de drainage ou de ruissellement des voiries en puisards ou puits, des cuves à fioul, des puits et forages dans le PPR	Particuliers	1	10 000 €	10 000 €	Risque de pollution	-	A réaliser	Commune
2	Comblement des puits non utilisés et des puisards dans les règles de l'Art	Particuliers	7	8 000 €	56 000 €	Risque d'infiltration ou de pénétration directe des eaux de surface potentiellement polluées et risque de déversement accidentel ou malveillant	Arrêté du 11 septembre 2003 et norme NF X 10-999	A réaliser	Commune
3	Mise en conformité des têtes de puits et des puisards privés non conformes	Particuliers	8	6 000 €	48 000 €	Risque d'infiltration ou de pénétration directe des eaux de surface potentiellement polluées et risque de déversement accidentel ou malveillant	Arrêté du 11 septembre 2003 et norme NF X 10-999	A réaliser	Commune
4	Mise en conformité des cuves à fioul et stockages d'huile	Particuliers	5	8 000 €	40 000 €	Risque de pollution	Arrêté du 1er juillet 2004	A réaliser	Particuliers / Commune
5	Rebomage des parcelles recoupées par le PPR (C130, YD8, L246 et L247)	Commune	4	2 000 €	8 000 €	-	Code la Santé Publique	A réaliser	Commune
TOTAL					162 000 €				

5. INDEMNISATIONS

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection, seules peuvent être indemnisées les servitudes entraînant un préjudice direct, matériel et certain.

Au regard des enjeux liés à la production d'eau potable, les prescriptions envisagées par l'ARS Centre-Val de Loire ne sont pas de nature à générer des préjudices.

6. CONCLUSION

Les coûts de mise en place des périmètres de protection du captage AEP de Chevilly (tous niveaux de protection confondus) sont estimés à **204 045 € HT** dont **164 045 € HT** est à la charge de la collectivité.

Tableau 5 : Synthèse des dépenses liées à la mise en place des périmètres de protection du forage de Chevilly

N°	Désignation des prescriptions	Prix total HT	Nature du risque vis-à-vis de la protection du captage	Réglementation concernée	Etat d'avancement	Répartition des coûts
Coût des études liées à la procédure de déclaration d'utilité publique						
1	Mission du bureau d'étude comprenant : - Etude environnementale préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé - Dossier de DUP	19 575 €	-		Achévé	Collectivité
2	Mission de l'hydrogéologue agréé comprenant : - un avis préliminaire - des déplacements sur site - un avis définitif.	5 000 €	-		Achévé	Collectivité
3	Mission du géomètre comprenant : - Plan et états parcellaires avec origines de propriété - Rédaction de l'avis d'enquête publique pour affichage en mairie - Notification de l'enquête publique aux propriétaires - Notification de l'arrêté aux propriétaires - Inscription des servitudes aux PLU et aux hypothèques	4 200 €	-		En cours	Collectivité
4	Frais d'enquête publique comprenant : - Frais de publication - Rémunération du commissaire enquêteur	8 000 €	-		En cours	Collectivité
SOUS-TOTAL (€ HT)		36 775 €				
Coût des travaux de mise en conformité						
Périmètre de protection immédiate du forage						
1	Clôture de 2 m autour du PPI	5 270 €	Risque d'intrusion	-	Achévé	Collectivité
SOUS-TOTAL (€ HT)		5 270 €				
Périmètre de protection rapprochée du forage						
1	Recensement exhaustif des rejets d'eaux usées, de drainage ou de ruissellement des voiries en puisards ou puits, des cuves à fioul, des puits et forages dans le PPR	10 000 €	Risque de pollution	-	A réaliser	Collectivité
2	Comblement des puits non utilisés et des puisards dans les règles de l'Art	56 000 €	Risque d'infiltration ou de pénétration directe des eaux de surface potentiellement polluées et risque	Arrêté du 11 septembre 2003 et	A réaliser	Collectivité
3	Mise en conformité des têtes de puits et des puisards privés non conformes	48 000 €	Risque d'infiltration ou de pénétration directe des eaux de surface potentiellement polluées et risque	Arrêté du 11 septembre 2003 et	A réaliser	Collectivité
4	Mise en conformité des cuves à fioul et stockages d'huile	40 000 €	Risque de pollution	Arrêté du 1er juillet 2004	A réaliser	Particuliers / Collectivité
5	Rebornage des parcelles recoupées par le PPR (C130, YD8, L246 et L247)	8 000 €	-	Code la Santé Publique	A réaliser	Collectivité
SOUS-TOTAL (€ HT)		162 000 €				
TOTAL GLOBAL (€ HT)		204 045 €				